

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_6
id. 6556**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU BAILLEUR
SOCIAL ERILIA
AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007. Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement et leur gestion financière et comptable est déléguée, jusqu'au 31 décembre 2022, à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) par convention tripartite signée le 27 octobre 2020. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires des partenaires, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, des fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), des bailleurs, affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA).

La participation volontaire des bailleurs sociaux (Promologis, Tarn et Garonne Habitat, Alteal, Les Chalets) s'est élevée globalement en 2021 à 10 348 €.

C'est dans ce cadre, organisé par la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement (article 6-3), que s'inscrit la participation du bailleur social Erilia au financement du fonds.

Erilia, bailleur social au statut d'entreprise sociale pour l'habitat, possède 176 logements, tous situés sur le territoire de délégation du Département et souhaite participer désormais au fonds de solidarité pour le logement, de manière pérenne, sur la base de 2 € par logement. La convention ci-annexée définit le montant et les modalités de sa participation financière au fonds de solidarité pour le logement pour une période de 5 ans.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention relative à la participation du bailleur social Erilia au fonds de solidarité logement à conclure avec Erilia, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL